

- Session plénière à Prague
- *Innovative Legal Services Forum*
- Concours des jeunes avocats
- Proposition de la Commission pour une directive sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union
- Le lien entre le citoyen et l'état de droit
- Fondation des avocats européens
- Commentaires du CCBE sur la proposition de directive sur les recours collectifs
- En bref



Session plénière à Prague

SESSION PLÉNIÈRE À PRAGUE

Le 18 mai, le CCBE a tenu sa 129^e session plénière à Prague. Le président du CCBE, Antonín Mokrý, a accueilli les participants à la Maison nationale de Vinohrady et a mené les débats sur des sujets tels que la migration, la déontologie, l'avenir de la profession d'avocat et la Convention européenne sur la profession d'avocat.

Le CCBE a bénéficié de la présence d'un certain nombre d'invités de marque, dont Martin Šolc, le président de l'International Bar Association, Wiebe De Vries, le président de l'Association internationale des jeunes avocats, et Michal Bobek, avocat général à la Cour de justice.

Les documents suivants ont été par ailleurs approuvés par la session plénière du CCBE :

- [Interprétation des principes et règles de la Charte des principes essentiels de l'avocat européen, du Code de déontologie des avocats européens et du modèle de code de déontologie](#) ;
- [Déclaration conjointe du CCBE et de la FBE sur l'État de droit et le principe de la reconnaissance mutuelle](#) ;
- [Commentaires préliminaires du CCBE sur la proposition de relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE.](#)

INNOVATIVE LEGAL SERVICES FORUM

Le 17 mai, le CCBE a organisé à l'*Innovative Legal Services Forum 2018 (ILSF)* une table ronde sur l'avenir de la profession d'avocat.

L'ILSF s'est concentré sur trois grands points : les technologies, les affaires et les perspectives des pays d'Europe centrale et orientale. La conférence a réuni des spécialistes reconnus dans leur domaine tels que Catherine Bamford, Andrew Arruda et Nilema Bhakta. Ont également été présents des associés de grands cabinets d'avocats, des chefs de services juridiques d'entreprises ainsi que des précurseurs de l'innovation juridique. Ils ont fait part à plus d'une centaine de participants de leurs études de cas et ont partagé avec eux leur connaissance approfondie des services juridiques ainsi que leur vaste expérience.

Sous la direction du représentant du CCBE, Martin Maisner, la table ronde a également compté sur la présence de membres du CCBE tels que Thierry Wickers, Bertrand Debosque, Péter Homoki et Simone Cuomo. Les discussions et débats ont porté sur les risques et les défis de la cybersécurité pour la profession d'avocat, les attentes de la nouvelle génération (une génération de clients avec de nouvelles exigences envers la profession d'avocat), l'utilisation des plateformes et les questions déontologiques pour les avocats, et enfin l'intégration des cabinets d'avocats dans la justice en ligne de demain.



Table ronde du CCBE sur l'avenir de la profession d'avocat. De gauche à droite : Simone Cuomo, Martin Maisner, Thierry Wickers, Bertrand Debosque et Péter Homoki.

CONCOURS DES JEUNES AVOCATS

Cette année, le CCBE assiste l'Académie de droit européen (ERA) dans l'organisation d'un concours de jeunes avocats, dont l'objectif est de promouvoir le droit européen auprès des jeunes avocats ou des avocats venant d'obtenir leur titre. Le CCBE estime qu'il s'agit d'une excellente occasion qui s'offre aux jeunes membres des barreaux nationaux et régionaux voulant connaître davantage le fonctionnement du droit européen.

Le concours comportera trois rounds durant lesquels les équipes, transnationales, devront attester de leurs aptitudes d'avocats devant d'éminents praticiens du droit européen, dans des domaines aussi variés que le droit des affaires, la justice pénale et les droits de l'homme. Le CCBE a non seulement aidé ERA dans l'organisation du concours, mais il a également souhaité apporter son expertise à la procédure. À ce titre, le deuxième vice-président, Ranko Pelicarić, et la troisième vice-présidente, Margarete Gräfin von Galen, participeront en tant que membres du jury.

Le concours aura lieu à Trèves, en Allemagne, les 6 et 7 septembre 2018.

Davantage d'informations sont disponibles [ici](#).



PROPOSITION DE LA COMMISSION POUR UNE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DÉNONÇANT LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'UNION

Le 23 avril 2018, la Commission a publié sa [proposition](#) concernant la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union. L'année dernière, le CCBE a présenté une [communication sur les mesures de protection des lanceurs d'alerte](#) qui soulignait l'importance du secret professionnel au cas où une nouvelle législation en matière de dénonciation serait envisagée. Le comité Déontologie du CCBE suit actuellement les évolutions concernant la nouvelle proposition.

En outre, le CCBE a également participé à un atelier sur la protection des lanceurs d'alerte le 3 mai au Parlement européen. L'événement a été organisé par l'eurodéputée Virginie Rozière avec le soutien de l'*International Bar Association*.

LE LIEN ENTRE LE CITOYEN ET L'ÉTAT DE DROIT



En tant que représentant des barreaux européens dans leurs intérêts communs devant les institutions européennes et internationales, le CCBE participe à la réglementation de la profession, à la défense de l'état de droit, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Le CCBE a l'honneur d'annoncer qu'il a récemment finalisé la production d'une vidéo visant à rappeler la valeur ajoutée des avocats et des barreaux dans la société.

Regardez nos vidéos [ici](#) ou consultez la chaîne YouTube du CCBE [ici](#).

FONDATION DES AVOCATS EUROPÉENS



Les 14 et 15 mai 2018, la Commission européenne et la présidence bulgare de l'Union européenne ont organisé à Sofia une conférence sur l'avenir de la justice en ligne dans l'UE et les nouvelles technologies au service du monde judiciaire. Un certain nombre de questions importantes ont été discutées au cours de la conférence, de l'intelligence artificielle à l'élaboration d'un projet de stratégie de justice en ligne et de plan d'action en matière de législation en ligne. La conférence a également abordé les mesures pratiques visant à améliorer la coopération avec les pays tiers et les fournisseurs de services, ainsi que l'échange de preuves électroniques. Alonso Hernández-Pinzón, de la Fondation des avocats européens, a participé à une séance consacrée à la plateforme e-CODEX. Il s'est exprimé sur les avocats explorant les possibilités d'e-CODEX dans le droit de la famille et s'est principalement concentré sur la manière dont les procédures prévues dans le règlement Bruxelles II bis pourraient bénéficier de l'infrastructure e-CODEX dans des cas tels que la reconnaissance électronique des jugements de divorce dans d'autres États membres que celui dans lequel la Cour a prononcé le divorce.

Photo de la Fondation des avocats européens

COMMENTAIRES DU CCBE SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES RECOURS COLLECTIFS

Le 18 mai, le CCBE a émis une série de [commentaires préliminaires](#) sur la [proposition](#) récente de la Commission de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs.

La réponse du CCBE intervient principalement à la suite du communiqué de presse de la Commission annonçant sa proposition, qui suggère que les cabinets d'avocats ne devraient pas participer au processus de recours collectif afin d'éviter le risque de « recours abusifs ou injustifiés ». Cette déclaration dénature clairement le rôle des avocats. Les entités qualifiées ou les groupes de consommateurs auront de toute évidence besoin des conseils et de l'assistance d'avocats pour préparer et engager des procédures. Les avocats sont des défenseurs majeurs des droits des consommateurs et des citoyens. Leur participation sert l'État de droit et améliore l'accès à la justice.

Dès lors, la principale question abordée par le CCBE dans ses observations est le fait que la proposition actuelle réserve la possibilité d'engager des actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs aux entités qualifiées uniquement. Le CCBE estime qu'il existe d'autres mécanismes moins contraignants pour empêcher les actions déraisonnables, artificielles et vexatoires, telles que l'introduction du principe du perdant-payeur ou l'interdiction du droit des entités représentatives ou des avocats de recevoir une part de ce qui a été obtenu dans la procédure. En outre, le monopole accordé aux entités qualifiées pose des difficultés, par exemple en cas d'absence ou d'inaction des entités qualifiées, de conflit d'intérêts ou de refus ou d'obstruction des entités qualifiées.

Le CCBE désapprouve par ailleurs la décision de la Commission (contrairement à ses recommandations précédentes) d'établir une procédure d'opt-out au lieu d'une procédure d'opt-in. Étant donné que les recours collectifs reposent toujours sur des réclamations individuelles, le principe opt-in, selon lequel les personnes physiques ou morales se joignant au recours ne peuvent le faire qu'avec leur consentement, est le seul moyen de respecter et de garantir la liberté de chaque consommateur de décider individuellement de poursuivre ou non ses réclamations de manière active et autonome.

Le CCBE continuera d'évaluer cette proposition et publiera en temps voulu une position plus détaillée.

EN BREF

- ▷ Le deuxième article de notre nouvelle rubrique sur les avocats européens ayant accompli un travail exceptionnel pour la défense des droits fondamentaux sera disponible dans la prochaine édition.
- ▷ Le 28 juin, une table ronde animée par l'eurodéputée Birgit Sippel aura lieu à Bruxelles, au Parlement européen. L'objet de cette table ronde sera la [proposition législative récemment publiée par la Commission européenne sur les preuves électroniques en matière pénale](#) le 17 avril.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

29/06/2018 *Comité permanent du CCCBE (Bruxelles)*

14/09/2018 *Comité permanent du CCCBE (Bruxelles)*

19/10/2018 *Comité permanent du CCCBE (Bruxelles)*

29/11/2018 *Session plénière du CCBE (Lille)*

30/11/2018 *Conférence du CCBE : Intelligence artificielle/justice humaine (Lille)*